



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Lignes

Question écrite n° 40218

Texte de la question

M. Francis Galizi attire l'attention de M. le ministre delegue a la poste, aux telecommunications et a l'espace sur la necessite d'imposer aux Telecom ou autres operateurs, l'enfouissement d'un maximum de reseaux, en particulier lorsque ceux-ci se trouvaient en appui sur des supports EDF qui, par souci environnemental, ont ete enfouis. En effet, a titre d'exemple dans le departement des Alpes-de-Haute-Provence, dont la vocation touristique tient a un espace naturel preserve, il est regrettable de constater que des supports EDF desaffectes doivent demeurer en place uniquement afin de supporter les reseaux des Telecom. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre des mesures afin de remédier a cette situation.

Texte de la réponse

Le cas évoque par l'honorable parlementaire est très particulier et semble unique dans le département des Alpes-de-Haute-Provence. Le syndicat d'électrification local a construit une nouvelle ligne électrique à tension plus élevée et dépose la ligne existante, dont les appuis étaient utilisés par France Telecom. Ce dernier est resté, de ce fait, le seul utilisateur de cette artère. Toute décision relative à cette artère avait été suspendue dans l'attente qu'un projet d'élargissement de la voie publique soit définitivement adopté, ceci afin de réaliser la nouvelle implantation en fonction de l'emprise projetée. La direction départementale de l'équipement vient, par lettre du 25 juin dernier, de demander à France Telecom de mettre fin à l'utilisation de l'artère actuelle. Il sera donc donné suite à cette demande.

Données clés

Auteur : [M. Galizi Francis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40218

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : télécommunications et espace

Ministère attributaire : télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3351

Réponse publiée le : 19 août 1996, page 4535